



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 4, numéro 10
Octobre-Décembre 2021
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

LA MASCULINISATION DU POUVOIR EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : UN OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT

Marcel MALOBA MUKENDI

Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Mpengye/Lomami-RDC et Auditeur de DEA en
Sciences Historiques à l'Université Pédagogique Nationale

RESUME

Le développement est un objectif ultime de tout Etat. Sa réalisation ne peut être effective qu'avec la contribution de toutes les composantes et forces vives de la société, c'est-à-dire des hommes et des femmes. Malheureusement, en RDC, depuis l'époque coloniale, les femmes sont restées marginalisées dans leur participation politique et pourtant, elles sont estimées en nombre supérieur à celui des hommes. Cette situation reste préoccupante, au point que certains théoriciens justifient le sous-développement du continent, en général et particulier de la RDC, par aussi le gaspillage de ce capital humain. Cette inadaptation de la femme résulte du déficit d'instruction, d'éducation et aussi du manque de connaissance de son devoir civique, des effets de la dot ainsi que de l'ignorance de ses propres capacités et talents. De ce fait, le pouvoir n'est resté uniquement réservé qu'aux hommes. Cette manière de ne réserver la charge de la gestion de la chose publique au profit de l'homme dans la gestion du pouvoir que nous avons appelé la masculinisation du pouvoir qui constitue un obstacle au développement.

Mots-clés : *Masculinisation du pouvoir, développement.*

SUMMARY

Development is the ultimate goal of any state. Its realization can only be effective with the contribution of any one in the society; it can be a man or woman. Unfortunately, for some time women have been marginalized in their political participation. And yet, they are estimated in great number than that of men. This situation remains worrying, to the point that some theorists

justify the underdevelopment of the continent by the waste of this human capital. This insufficiency results from the lack of education and instruction, from the ignorance of civic duty among women and from poverty, from the effects of dowry and ignorance of one's own abilities and talents. This way of reserving the management of power only for men, we have called the masculinization of power, phenomenon which constitutes an obstacle to development.

Keywords : *Masculinization of power, development.*

INTRODUCTION

Depuis l'accession de la République Démocratique du Congo (RDC) à l'indépendance, jusqu'à nos jours, la femme congolaise a souvent été marginalisée dans la gestion de la chose publique. Et pourtant, le développement ne se réalise que grâce à la participation de toutes les forces vives de la nation, c'est-à-dire des hommes et des femmes.

C'est cette manière de ne réserver la charge de la gestion de la chose publique qu'aux hommes, dans notre pays, dans le cadre de cet article, qui est qualifiée de « la masculinisation du pouvoir ». Cette dernière constitue en fait, une entrave ou encore mieux un obstacle au développement de la RDC ; et a toujours été dérisoire.

Du point de vue méthodologique, il sied de signaler que nous avons recouru à la méthode historique. Par son approche globalisante, on a procédé par une explication diachronique pour reconstituer les événements partant de l'accession de notre pays à l'indépendance jusqu'à ces jours.

Quant aux techniques, c'est l'observation libre et la technique documentaire qui ont été utilisées afin de rassembler les informations originales et de secondes mains indispensables pour arriver à un résultat escompté.

I. PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES

La participation de tous aux institutions est une condition de réussite du développement et de la bonne gouvernance. Car, la participation est l'acte par lequel le citoyen assume et tente d'influencer directement ou

indirectement le cours des affaires publiques dans la société. Elle désigne les procédures, démarches ou tentatives faites pour donner un rôle aux individus dans la prise de décision affectant la communauté ou l'organisation dont ils font partie.¹

Au niveau politique, elle suppose, une décision consciente et libre de la part du citoyen, de s'occuper de ce qui est censé orienter la vie de tous dans la cité.²

S'agissant de la participation des femmes dans les institutions politiques congolaises, elle a souvent été arbitraire et dépendante de la bonne foi des décideurs hommes. En RDC, malgré la pratique de la démocratie, et le vote de la loi sur la parité, la notion de la gestion participative n'a, jusqu'aujourd'hui, atteint son degré de réalisation. La femme, cette deuxième main de la société, est victime d'une exclusion dans la gestion de la chose publique.

Pourtant, elle a reçu, avec l'homme et au même titre que lui, la lourde charge du développement du mode. Car, en effet, « Dieu créa l'homme à son image : homme et femme, il les bénit et leur dit : soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et soumettez-la ».³

Malheureusement, les hommes repoussent les femmes aux trois « K » comme disent les allemands : « Kinder (enfants), Küche (cuisine), Kirche (église) ».⁴ Ils dénie à la femme sa participation active à la vie politique. Privée de la parole et réduite dans une condition de dépendance, la femme se trouve souvent dans l'incapacité de donner le meilleur d'elle-même pour le développement de sa société.

¹ NGOMA B., *La participation politique. Ethique civique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, INEP, Kinshasa, 2005, p. 103.

² KALONGE. G, *Corrélation genre et participation politique: une analyse des causes et impacts de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la RDC*. Mémoire Institut Supérieures en Sciences Politiques et administratives 2011, Kindu, p. 88.

³ Genèse, in Louis Second, *La Sainte Bible*, Ed. ABU, Korea, 1995, pp., 11.

⁴ NKOMBE O., « Le développement politique », dans *Les nouvelles rationalités africaines (NORAF)*, Louvain-La-Neuve, Volume 3, n° 9- Octobre 1987, p. 45.

Dans l'antiquité gréco-romaine, la femme était considérée comme une mineure. Sous l'influence du christianisme, elle va conquérir sa dignité. Ce mouvement atteint son apogée au Moyen-âge et a fait de la femme, la « dame », la « reine », « l'abbesse ». La participation de la femme est devenue réelle, tant au foyer que dans la société. Son statut va décliner à nouveau jusqu'à atteindre le point zéro avec le code napoléonien, qui la ravale, à nouveau, à un rang de mineure. Dans un certain sens, on peut mesurer la qualité d'une civilisation par rapport à la place qu'elle accorde à la femme.⁵

Grâce surtout à l'action des associations de défense des droits de l'homme, la situation va positivement évoluer en Europe et aux Etats-Unis. Ces associations se sont mobilisées pour valoriser la femme comme ressource humaine d'importance capitale dans tout processus de création des richesses. C'est ainsi qu'aujourd'hui, dans ces continents, il est difficile d'entreprendre quoi que soit sans la présence d'une femme. Sur le plan politique, les voix vont jusqu'à réclamer la parité homme et femme dans la composition du gouvernement.

Dans « Mépris de la femme : capital humain gaspillé », Kimpiangu fait remarquer d'ailleurs que « la personne est à la fois le moyen et la fin (...) » c'est l'être humain qui conçoit, programme et exécute toutes les actions du développement. Ainsi, le capital humain accompagné, formé, éduqué et informé, ne crée pas seulement la richesse, mais il accélère également le processus même du développement. Les sociétés qui ont su valoriser le capital humain à temps ont créées l'abondance.

Par contre, celles qui ne l'ont pas fait, sont pauvres. C'est ainsi que beaucoup d'adeptes du culturalisme croient que le mépris actuel de la femme africaine dans les questions liées à la gestion du pouvoir, est une cause du sous-développement de ce continent. Ils estiment que dans la plupart des sociétés africaines, cas de la RDC, la femme est considérée comme une personne de peu de valeur bien qu'elle soit numériquement majoritaire. Cette situation fait que lorsqu'on aborde la question de la gestion et de l'exercice

⁵ *Ibidem*, p.

du pouvoir, les femmes sont considérées comme des incapables. Lorsqu'il a été jugé nécessaire de leur confier une responsabilité, on le fait à un niveau d'importance secondaire.⁶

Malgré leur engagement et leur souci d'être impliquées dans la gestion de la chose publique, les femmes restent marginalisées. L'amélioration juridique n'a pas réussi à renverser cette tendance. Car, le niveau de connaissance de ces instruments juridiques internes et internationaux est encore très bas ; instruments qui consacrent leurs droits de participer au même titre que les hommes, à la gestion de la cité et au processus de paix. A la limite, les femmes connaissent les grands titres de ces instruments, mais le contenu leur échappe. Ces femmes, bien qu'elles soient en milieux urbains et regroupées en associations, elles ont peu de connaissances sur les différents textes protégeant leurs droits.⁷

Les dispositions légales sur la parité contenues dans la Constitution de la République Démocratique du Congo, la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes « CEDEF », la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, restent méconnus de toutes ces forces vives. Seules les femmes élites au sein de la société civile en ont la connaissance. Ces différents textes juridiques devaient pourtant être la bible des femmes pour un activisme balisé et bien argumenté.⁸

Malheureusement, depuis 1960, aucune femme congolaise n'a jamais été chef de l'Etat, ni Premier ministre ; ni encore à la tête de l'armée. Un clin d'œil à travers l'évolution historique de nos différentes institutions suffit pour le percevoir.

⁶ KIMPIANGU M., *Discours sur les causes du sous-développement en Afrique noire*, éd. PUL, Kinshasa, 2000, p. 11 ; KOBE A. Y., *La femme congolaise face aux enjeux et défis du développement (de 1995-2001)*, Mémoire de licence, IPN/BINZA, Kinshasa, 2001, p. 66.

⁷ MATUNDU M. A. et FARAY-KELE MC., « L'inégalité du genre et les institutions sociales en RDC », disponible sur <http://www.peacewomen.org>, avril-décembre 2010, consulté le 24 juillet 2021.

⁸ *Ibidem*.

I. 1. Au niveau du Parlement

Le Parlement élabore et vote les lois ; il contrôle l'action du Gouvernement dans le cadre et limites fixés par la Constitution. Ce Parlement est composé de deux Chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

A l'Assemblée, les Députés sont élus au suffrage universel direct et secret. Les conditions d'éligibilités sont les mêmes, tant pour les hommes que pour les femmes. La loi électorale fixe les modalités des opérations électorales.

Aux élections de 2006 par exemple, la représentation des femmes tant au niveau national que provincial était très faible. Au niveau national, sur 9709 candidatures enregistrées au niveau de la Commission Electorale Indépendante (CEI), il n'y a eu que 1320 candidatures féminines soit (13,6 %) dont seulement 42 furent élues soit (3,2 %).

Ainsi, les femmes n'ont représentées que 8,4 % de 500 députés qui ont siégées à l'Assemblée nationale. Les Assemblées provinciales quant à elles ont présentées des pourcentages très faibles allant de 18,7% (Kinshasa), 2,3% (Nord-Kivu) et 2,7% (Equateur).

Les femmes ont participé à titre d'électrice à 55,07% contre les hommes dont le taux de participation s'élevait à 44, 92%. Pourtant, elles sont numériquement majoritaires au sein de la population globale et constituent des forces actives et dynamiques pendant les campagnes électorales. Les dernières élections, malgré tous les espoirs affichés, n'ont pas réussi à corriger cette lacune.⁹

Pendant la transition, le Sénat était plus masculinisé que l'Assemblée nationale. Il n'y avait que 3 femmes (2,5%) contre 117 hommes alors que 120 sièges étaient à répartir. Pour ces scrutins de 2006, il n'y avait aucune femme membre du bureau du Sénat, sauf au bureau de l'Assemblée Nationale où il y a eu seulement qu'une femme parmi les sept membres. Des

⁹ KALONGE. G, *loc. cit.*, p. 89.

108 Sénateurs, il y a seulement 6 femmes dont une seulement qui était à la tête d'une commission (socioculturel) au Sénat.¹⁰

I. 2. Au niveau du Gouvernement

Le Gouvernement applique, sous la coordination du Premier Ministre, la politique définie par le Président de la République, conformément à la Constitution. Il dispose, à cet effet, de l'Administration, des Forces de l'ordre et des Services de sécurité. L'organisation et le fonctionnement du Gouvernement sont fixés par décret du Président de la République.

Le Gouvernement est composé du Premier Ministre, des Ministres et, le cas échéant, des Vice-ministres. Les Ministres sont les Chefs de leurs Départements. Ils appliquent, chacun, sous la coordination du Premier Ministre, le programme fixé et les décisions prises par le Président de la République. Ils veillent au bon fonctionnement de l'Administration. Mais, depuis 1960 jusqu'en 1999, nous avons dénombré 71 gouvernements avec un total de 1599 ministres hommes et 70 ministres femmes sans compter les premiers ministres (qui ont été des hommes) et les Secrétaires d'Etat ou les Vice-ministres.¹¹ Hormis les ministres des équipes gouvernementales élargies, structurées ou restructurées.

Par un calcul simple de la moyenne, nous avons :

$$X \text{ (moyenne) des Ministres hommes} = \frac{\text{la somme M. hommes}}{N} = \frac{1599}{71} = 22$$

$$N \text{ (Nombre total des gouvernements)} \\ 71$$

$$X \text{ (moyenne) des Ministres Femmes} = \frac{\text{la somme M. femmes}}{N} = \frac{70}{71} = 1$$

$$N \text{ (Nombre total des gouvernements)} \\ 71$$

¹⁰ *Ibidem.*

¹¹ Données prélevées dans les listes manuscrites des archives de l'ACP.

En un regard sur certains gouvernements, on constate qu'il y a un nombre très réduit des ministres femmes. Par exemple de 2006 à 2011, il y a onze équipes gouvernementales dont la composition se présente de la manière suivante :

- Gouvernement Gizenga I, institué par l'Ordonnance n° 07/001 du 5 Février 2007, a vécu du 05 Février 2007 au 25 Novembre 2007. Sur un total de 61 ministres, il y a eu 9 femmes nommées dont 4 Ministres et 5 vice-ministres ;
- Gouvernement Gizenga II, institué par l'Ordonnance n° 07/071 du 25 Novembre 2007, a vécu du 25 Novembre au 10 Octobre 2008. Sur un total de 59 ministres, il y a eu 9 femmes nommées dont 4 Ministres et 5 vice-ministres ;
- Gouvernement Muzito I, institué par l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008, a vécu du 26 Octobre 2008 au 19 Février 2010. Sur un total de 53 ministres, il y a eu 5 femmes nommées dont 4 Ministres et 1 vice-ministre ;
- Gouvernement Muzito II, institué par l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010, a vécu du 19 Février 2010 au 11 septembre 2011. Sur un total de 43 ministres, il y a eu 5 femmes nommées dont 4 Ministres et 1 vice-ministre ;
- Gouvernement Muzito III, institué par l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011, a vécu du 11 Septembre 2011 au 06 Mars 2012. Sur un total de 46 ministres, il y a eu 5 femmes nommées dont 3 Ministres et 2 vice-ministres ;
- Gouvernement Matata I, institué par l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012. Sur un total de 36 ministres, il y a eu 5 femmes nommées dont 3 Ministres et 2 vice-ministres ;
- Gouvernement Matata II, institué par l'Ordonnance n° 14/07 du 07 décembre 2014, a vécu du 07 Décembre 2014 au 14 Novembre 2016. Sur un total de 48 ministres, il y a eu 6 femmes nommées dont 3 Ministres et 3 vice-ministres ;
- Gouvernement de Samy Badibanga, institué par l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 ; gouvernement issu du dialogue de la

cit  de l'Union Africaine. Il a v cu du 20 Novembre 2016 au 12 mars 2017. Sur un total de 67 ministres, il y a eu 8 femmes nomm es dont 5 Ministres et 3 vice-ministres ;

- Gouvernement Bruno Tshibala Nzenz, institu  par l'Ordonnance n  17/005 du 08 mai 2017. Il a v cu du 20 Novembre 2016 au 12 mars 2017. Sur un total de 58 ministres, il y a eu 5 femmes nomm es dont 3 Ministres et 2 vice-ministres.

De ce qui pr c de, il se d gage que les femmes sont souvent sous-repr sent es aux fonctions ex cutes. La RDC, est loin d'atteindre « la parit  des sexes » propos e par le Programme d'action de Beijing de 1995 et la loi interne sur la parit  homme -femme. De fait, la lutte men e par la femme reste pr caire. En  valuant les statistiques des effectifs des femmes dans les diff rents gouvernements depuis 2006 jusqu'en 2016, on constate qu'il y a une baisse de pourcentage de femmes. Dans le Gouvernement national issu des  lections de 2006, le pourcentage  tait de 10,9%. Apr s les  lections de 2011, ce pourcentage est pass    8%. Il a donc baiss  de 2%.

I. 3. Cours et Tribunaux

Le pouvoir judiciaire prot ge la soci t  et les libert s. Il garantit   chacun la sauvegarde de ses droits fondamentaux ; la justice est fond e sur les principes de la l galit  et de l' galit . Elle est  gale pour tous, accessible   tous et s'exprime par le respect du droit. Malheureusement, en RDC, ces instances n'ont jamais  t  g r es par les femmes.

En outre, beaucoup d'organisations de la soci t  civile en RDC sont souvent dirig es par les hommes. Ironiquement, il y a m me des organisations qui fournissent des services destin s aux femmes qui sont dirig es par les hommes en RDC.¹²

¹² MATUNDU M. A. et FARAY-KELE MC., *Art. cit.*, pp. 1-7.

II. CAUSES DE LA MASCULINISATION DU POUVOIR COMME OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT

Les facteurs qui facilitent la masculinisation du pouvoir et rendent difficile la participation des femmes dans la gouvernance du pays peuvent se résumer à l'organisation sociale, à la dote et au niveau d'étude insuffisante.

II. 1. Organisation sociale

Dans la conception africaine, la personne de sexe masculin est perçue comme le symbole de la force, de la virilité et de l'autorité. C'est à l'homme que revient la tâche de défendre sa famille, son clan, sa tribu contre des agressions extérieures. C'est lui qui construit la case, qui, de par son autorité et sagesse, tranchera les palabres. En contrepartie, dans cette conception, on ne reconnaît pas en l'homme assez de douceur, de tendresse et de patience.

La femme de son côté est également vue sous deux aspects : l'un négatif et l'autre positif. En effet, elle sera hautement valorisée lorsqu'on considère que par sa fécondité, elle est créatrice d'hommes. Les attributs de douceur, de finesse, d'affection lui sont assignés. De là, dans une sorte d'extrapolation mythique, elle devient symbole de fertilité, de vie, de reconnaissance. On ira même plus loin pour lui reconnaître une sorte de pouvoir mystérieux sur certains phénomènes de la nature comme la germination des plantes et de la fertilité du sol (...).¹³

Par contre, dans certaines circonstances, la femme sera vue comme un être suspect, capable d'attirer, par sa simple présence, des malheurs ou succès dans diverses entreprises humaines. Ceci provient du caractère impur de la menstruation. A ce mythe de l'impureté est associée, par extension, une crainte manifeste vis-à-vis des relations sexuelles à la veille de certaines activités : la pêche, la chasse, le travail des semis. Les congolais diront aussi que la femme est passive, craintive et soumise.¹⁴

¹³ SHOMBA K. S. et KUYUNSA B. G., *Dynamique sociale et sous-développement en République Démocratique du Congo*, éd., PUC, Kinshasa, 2000, p. 98.

¹⁴ *Ibidem*, p. 99.

Dans la société traditionnelle congolaise, il a été enregistré une riche expérience politique, vécue dans certains cas à travers des empires, des royaumes, des tribus et au sein du clan où les femmes participaient normalement. Quand les hommes ne s'entendaient pas, c'est à la femme qu'on recourait pour une solution conciliante et définitive. Même pour le choix d'un chef, en cas d'une divergence entre les hommes, c'est la décision de la femme qui les départageait.

Au cas où le roi mourait, en attendant que se présente dans la lignée, un ayant droit mâle et adulte une femme pouvait se trouver chef de clan ou de village, reine à la tête d'un royaume, à titre intérimaire. C'est ainsi que la femme était désignée sous le qualificatif de « Dala Mumba » (Aigle protectrice). En règle générale, les activités étaient masculines et féminines.

Mais, suite à la colonisation, la situation de la femme est devenue préoccupante. Les hommes ont consacré le principe de la masculinisation du pouvoir, écartant ainsi du processus, une couche sociale importante, au point que certains théoriciens justifient le sous-développement du continent par le gaspillage de ce capital humain.

Aujourd'hui, avec la modernisation, la vie politique prend de plus en plus d'autres formes, à côté de quelques rôles traditionnels encore en vigueur, la guerre exige du courage et de la force physique. La conduite des affaires du clan ou du village demande un niveau intellectuel appréciable, de l'autorité et une force morale, allant à la domination des passions. Dans l'un et l'autre cas, la femme congolaise est réputée ne pas répondre à ces exigences car moins instruite. C'est ainsi qu'elle joue un rôle fort secondaire dans la vie politique.¹⁵

Aujourd'hui, bien que jouant encore, dans certains coins, un rôle dans des régimes matrilineaires, celui des oncles est plus déterminant. Bref, l'opinion publique est très négative vis-à-vis de certaines fonctions que peut jouer la femme dans la société.¹⁶

¹⁵ *Ibidem*, pp. 102-103.

¹⁶ LUKIANA M. M.A., *Rôle de la jeunesse féminine dans le développement de la culture de la paix en RDC*, UNAF, Kinshasa, 1998, p. 28.

II. 2. La dot

Il existe une littérature abondante en matière d'assujettissement de la femme en terre congolaise. Cette littérature qui est l'œuvre des ethnocentristes et des avocats de la condition féminine présente la pratique de la polygamie ainsi que les implications de la dot congolaise comme consacrant la domination de la femme par l'homme.¹⁷

Jadis, les valeurs dotales ne contribuaient presque en rien à enrichir le bénéficiaire. Elle servait de preuve de la célébration et de la durée du mariage, de responsabilité, de filiation, de consentement des familles, d'union, d'alliance, de capacité de prendre une épouse. C'est le signe et le symbole du mariage.¹⁸

Mais cependant, si la dot congolaise ne constitue pas un prix, c'est-à-dire qu'elle n'est qu'une preuve de l'existence de l'union matrimoniale, il n'en est plus question pour le Congo d'aujourd'hui. C'est à juste titre qu'Umezina a écrit que « c'est un univers déshumanisé, où pour survivre il faut exploiter autrui. C'est un monde matérialiste où la seule valeur sociale qui compte est l'argent. Pour avoir l'argent, certains parents donnent leurs filles au plus offrant. Ce qui infériorise l'épouse vis-à-vis de son mari et des parents de celui-ci.¹⁹

II. 3. Le niveau d'instruction insuffisant

Un homme bien instruit comprend facilement et n'a pas le complexe de participer à un débat, à une recherche des solutions aux difficultés de sa société. Or la femme congolaise, dans sa majorité, a un niveau d'étude insuffisant. C'est aussi le constat fait par Madame Jacqueline Ki-zerbo quand elle explique, d'une manière générale, les causes de l'absence de la femme dans les instances de prise de décisions. Elle affirme que « les femmes ne

¹⁷ SHOMBA K. S. et KUYUNSA B. G., *Op. cit.*, p. 87.

¹⁸ *Ibidem*, p. 78.

¹⁹ *Ibidem*, p.

lisent pas les journaux, ne suivent pas les informations et ont trop intériorisé la méfiance à l'égard de l'action civique et politique ».²⁰

Labana Lasayi Abar pour sa part, souligne que la coutume et le niveau d'instruction sont aussi à la base de l'absence de la femme congolaise dans les activités politiques. Il faut ajouter, à toutes ces causes, la cause juridique qui fait que pour travailler, la femme est liée à l'autorisation maritale. Cette dernière est un instrument de discrimination de la femme de la part de l'homme.

C'est ainsi que le nombre des femmes dans les instances de prise des décisions au niveau des partis politiques a été un frein à l'émergence d'une classe politique féminine. A ce propos, 9 femmes seulement étaient dirigeantes de partis politiques sur les 267 autorisés à fonctionner en 2006, avant les élections.²¹ Cette dernière s'érige en obstacle de sa participation politique par rapport à l'homme.

Tableau N°01 : Liste des partis politiques dirigés par les femmes en 2006

N°	Sigle	Désignation	Présidente
01	COLO	Le Congrès LOKOLE	Akere Lyombe Botumbe
02	DDN	La Dynamique pour le Développement national	Ngoy Kilumba
03	FCN	Front Commun des Nationalistes	Ntumba Bijika
04	MPR Fait Privé	Mouvement Populaire de la Révolution Fait Privé	Nzuzi Wa Mbombo
05	OPKA	L'Organisation Politique des Kasavubistes	Marie Rose Kasa-Vubu
06	PLDC	Le Parti Libéral Démocrate-Chrétien	Anne Kankolongo
07	RADECO	Le Rassemblement des Démocrates Conciliants	Tacher Lusamba

²⁰ KI-ZERBO J., Colloque sur la traversée : dialogue sur l'existence, intervention du jeudi 14 juin 2001.

²¹ LABANA L. A., « Impact des droits des femmes sur la cohésion nationale et la paix civile », dans LUKIANA M. A., *La promotion de droits des femmes : une stratégie pour la paix en République Démocratique du Congo, Actes du forum des femmes*, Kinshasa-UNAF, du 28 au 31 Août 2000, éd. Konnaa Adenoner Sliflung, Kinshasa, pp. 86-121. !

08	RPC	Le Rassemblement du Peuple Congolais	Lingbangi Sylvie
----	-----	--------------------------------------	------------------

Source : HF Amiel - *congovirtuel.com* : 37.

A première vue, on serait tenté de lier cet écart entre les femmes leaders et les femmes à la base seulement qu'à la différence du niveau d'instruction entre ces deux groupes. Mais, l'analogie faite aux institutions coutumières où les membres des communautés dont la plupart n'ont jamais été à l'école, pourtant, ils maîtrisaient tout le contenu culturel et le transmettaient des générations en générations. Ceci montre que l'acquisition des connaissances sur les droits et les devoirs par un peuple est une question d'éducation et de sensibilisation plutôt qu'une question d'instruction.²²

Le champ politique a des exigences, opposées aux attributs féminins, auxquelles la femme congolaise doit faire face. Cette lutte est permanente et se manifeste sous forme des rapports de domination et d'exploitation qui, traditionnellement, présentent les hommes comme une classe d'Aristocratie dominante et les femmes comme celle des serfs dominés. La destruction de cet imaginaire est un processus de longue haleine mais qui en vaut son pesant d'or. Et pourtant, la femme, cette réalité qu'on ignore est, dans bien des cas, supérieure à l'homme.

A titre illustratif, on peut citer l'étude d'Asley Montagu, Anthropologue et professeur à l'université de Princeton, aux Etats-Unis. Cette étude a donné une série de raisons qui expliquent cette supériorité féminine :

- la différence de longévité : un rapport de l'OM S pour les pays industrialisés signale que la femme vit en moyenne 7 ans de plus que l'homme victime de l'usure prématurée provoquée par les conditions de travail nettement plus dures ;
- des études faites au niveau des avortements spontanés semblent même prouver que la résistance féminine est déjà au niveau embryonnaire. Dans les échecs de maternité, on retrouve en effet 130 à 150 embryons mâles pour 100 embryons féminins seulement.

²² CEDAW, « Concluding comments of the committee on the elimination of discrimination against women: Democratic Republic of the Congo », CEDAW/C/COD/5, disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm#c>, 2006, consulté le 20 juin 2021.

- il y a aussi, au niveau génétique, un indice, le sexe de la femme est constitué par deux chromosomes identiques (XX), tandis que chez l'homme, il est formé par un chromosome X et un chromosome Y. Etant donné que les chromosomes sont les supports matériels de l'hérédité, le chromosome X, que la femme possède en double, est nettement plus grand (5 fois) que le chromosome Y. Plus riche en gènes, le chromosome X est biologiquement plus apte à la transmission et la manifestation d'un caractère héréditaire ;
- Sur le plan intellectuel, une enquête menée en Nouvelle Angleterre constate que le quotient intellectuel moyen des femmes est supérieur à celui des hommes;
- Sur le plan mental enfin, l'homme n'est pas mieux loti : il y a 4 fois plus d'hommes qui se suicident que des femmes. Ce qui tend à prouver que les femmes ont une plus grande résistance psychique que les hommes. Et il y a 15 fois plus d'hommes alcooliques que de femmes ».²³

CONCLUSION

Cette analyse vient de démontrer que le développement tant souhaité, pour le concrétiser, il faut un effort soutenu de tous les membres de la communauté, c'est-à-dire, des hommes et des femmes. De ce fait, les femmes doivent être des acteurs indispensables à la reconstruction nationale.

Il faut donc cesser d'exclure la femme mais, de rester à l'école de Kant qui fait du respect de la femme, la condition de la moralité ; le moyen nécessaire pour éduquer l'homme au respect en général. Ce respect est « une distance incommensurable exigeant de ne ravalier aucun homme à jouer le rôle de simple moyen pour les fins d'autrui, ni a fortiori de contraindre l'un à renoncer à lui-même pour devenir l'esclave des fins de l'autre ». J.J. Rousseau aussi fait du respect de la femme un signe incontestable de la vertu.²⁴

²³ CNOCKAERTS A.S. J., *La dissertation*, éd. CRP., Kinshasa, 1987, pp. 58-59.

²⁴ NKOMBE O., *Art. cit.*, p. 46.

De ce fait, la femme doit éviter de se chosifier, mais doit jouer pleinement son rôle dans la société. Malheureusement, en RDC, les questions liées à la gestion du pouvoir semblent être un domaine purement réservé aux hommes. Et pourtant, les femmes sont une deuxième main qui doit être à l'œuvre pour l'accomplissement du développement, comme qui dirait : « l'union fait la force ». La masculinisation du pouvoir s'érige donc aujourd'hui comme un obstacle au développement de la RDC.

Cette situation est liée à la réalité de l'évolution sociale et entrave la participation de la femme à la vie politique. D'abord, son accès limité à l'information, leur taux élevé d'analphabétisme, la pauvreté et la méconnaissance de leurs droits fondamentaux qui engendre l'infériorité de leur statut socio-culturel. En plus, l'incapacité des institutions à coordonner et à mettre en œuvre une politique de genre cohérente et durable, l'existence d'une culture politique discriminatoire à l'égard des femmes en RDC et la difficulté à appliquer la législation relative à la parité et aux droits des femmes.

Les femmes doivent donc, démontrer davantage (dans leurs associations), qu'elles sont capables et qu'elles peuvent conduire la destinée de la RDC. Car, la démasculinisation du pouvoir ne se fera pas sans la contribution de la femme elle-même. Il est donc impératif de :

- favoriser la socialisation politique des femmes ;
- renforcer l'éducation et la sensibilisation de la femme pour son engagement politique au même titre que l'homme ;
- établir des structures politiques inclusives et représentatives par la mise en œuvre de la loi sur la parité, qui permettrait d'améliorer significativement l'accès des femmes à la sphère politique ;
- renforcer l'action des organisations féminines et de la société civile et les capacités des acteurs travaillant sur le terrain auprès des communautés locales afin de favoriser la mise en place d'initiatives politiques globales appropriées.

Avec la démasculinisation du pouvoir, ce développement tant recherché, sera une chose acquise, et la RDC sera aussi un pays émergeant comme certains autres Etats du monde.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- CEDAW, « Concluding comments of the committee on the elimination of discrimination against women: Democratic Republic of the Congo », CEDAW/C/COD/5, disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm#c>, 2006.
- CNOCKAERTS A.S. J., *La dissertation*, éd. CRP., Kinshasa, 1987.
- KALONGE G., « Corrélation genre et participation politique: une analyse des causes et impacts de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la RDC », Mémoire Institut Supérieures en Sciences Politiques et administratives, Kindu, 2011.
- KIMPIANGU M., *Discours sur les causes du sous-développement en Afrique noire*, éd. PUL, Kinshasa, 2000.
- KI-ZERBO J., Colloque sur la traversée : dialogue sur l'existence, intervention du jeudi 14 juin 2001.
- KOBE A. Y., « La femme congolaise face aux enjeux et défis du développement (de 1995-2001) », Mémoire de licence, IPN/BINZA, Kinshasa, 2001.
- LUKIANA M. A., *La promotion de droits des femmes : une stratégie pour la paix en République Démocratique du Congo, Actes du forum des femmes*, Kinshasa-UNAF, du 28 au 31 Août 2000, éd. Konnaa Adenoner Sliflung, Kinshasa, 2000.
- LUKIANA M. M.A., *Rôle de la jeunesse féminine dans le développement de la culture de la paix en RDC*, UNAF, Kinshasa, 1998.
- LUKIANA, M., « Problématique de genre en RDC » in Rapport final du colloque sur le genre et université en RDC 2010, tenu à Kinshasa du 10 au 15 décembre 2010, inédit.
- MATUNDU M. A. et FARAY-KELE MC., « L'inégalité du genre et les institutions sociales en RDC », disponible sur <http://www.peacewomen.org>, avril-décembre 2010.

-
- NGOMA B., *La participation politique. Ethique civique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, INEP, Kinshasa, 2005.
- NGOMA B., *Rôle de la femme et de la famille, argument pour la justice et l'égalité entre les sexes*, Ed. Saint Paul, Kinshasa, 1999.
- NKOMBE O., « Le développement politique », dans *Les nouvelles rationalités africaines (NORAF)*, Louvain-La-Neuve, Volume 3, n° 9, Octobre 1987.
- Programme d'action Beijing : inspirations d'hier et d'aujourd'hui, consulté sur Beijing20.unwomen.org, le 23 mai 2021.
- Protocole de Maputo, un danger imminent, Human Life International, Virginie, www.hli.org, 2007.
- SHOMBA K. S. et KUYUNSA B. G., *Dynamique sociale et sous-développement en République Démocratique du Congo*, éd., PUC, Kinshasa, 2000.